NATIONS
UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/C.2/1997/L.2
11 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

C0MITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES
5-16 mai et 12 juin 1997
Point 6 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1996/31 ET DE LA DÉCISION 1995/304
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Projets de proposition présentés par le Président par intérim
à l'issue de consultations officieuses

PROJET DE DÉCISION I

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales décide de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Élargissement du Comité chargé des organisations
non gouvernementales

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1995/304, par laquelle il avait notamment décidé d'augmenter, sur la base d'une répartition géographique équitable, le nombre actuel de membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de donner effet à ladite décision après l'achèvement de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec lesdites organisations,

Considérant qu'il serait souhaitable de connaître les vues du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la question,

Constatant que le Comité a entrepris de réexaminer ses méthodes de travail, que cet examen pourrait avoir des répercussions pour ce qui est de l'élargissement du Comité, et que ce dernier n'est donc pas encore en mesure de présenter au Conseil ses vues définitives,

1. Prie le Comité chargé des organisations non gouvernementales de lui présenter ses vues sur son élargissement;

2. Décide de prendre une décision sur la question en 1998."

PROJET DE DÉCISION II

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales décide de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Notant que, du fait de l'intérêt croissant que l'activité des Nations Unies suscite parmi les organisations non gouvernementales, le nombre des demandes d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a fortement augmenté,

Notant également que l'augmentation du nombre des organisations non gouvernementales entraîne une augmentation parallèle du nombre des rapports quadriennaux que le Comité doit examiner,

Constatant qu'il y a lieu d'améliorer encore les méthodes de travail du Comité,

Rappelant qu'il a, par sa résolution 1996/31, confié des responsabilités supplémentaires à la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat,

Saluant les efforts déployés par le personnel de la Section des organisations non gouvernementales pour s'acquitter du lourd surcroît de travail qui lui a été imposé ces dernières années,

1. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa [cinquante-deuxième/cinquante-troisième] session, un rapport proposant des moyens précis propres à permettre à la Section des organisations non gouvernementales de s'acquitter de son volume de travail actuel et prévisible de manière efficace et rationnelle;

2. Recommande à l'Assemblée générale, compte tenu du rapport du Secrétaire général et des mesures prises par le Comité pour améliorer ses méthodes de travail et faire face à ce volume de travail, de doter la Section des organisations non gouvernementales des ressources humaines, financières et techniques voulues pour qu'elle puisse s'acquitter de ses attributions, telles qu'énoncées dans la résolution 1996/31 du Conseil, de manière efficace, rationnelle et rapide."

PROJET DE DÉCISION III

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales décide de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Réunions du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) D'autoriser le Comité chargé des organisations non gouvernementales à tenir en 1998 [et les années suivantes] trois sessions d'une semaine;

b) D'autoriser le Comité à tenir des réunions officieuses avant chacune des sessions de 1998 et des années suivantes, afin d'élucider les questions que soulèvent les demandes d'octroi du statut consultatif;

c) D'autoriser le Comité à se réunir durant cinq jours en 1997 pour examiner la question de son élargissement et les problèmes liés à ses méthodes de travail."

PROJET DE DÉCISION IV

Examen des demandes d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales décide de ne pas examiner les demandes d'octroi du statut consultatif qui, six semaines avant la session correspondante, seraient incomplètes ou présenteraient d'autres insuffisances d'ordre technique, compte tenu des dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et des autres décisions pertinentes du Conseil ou du Comité et, à cet égard, prie le Secrétaire général :

a) D'informer les organisations non gouvernementales demandant l'octroi du statut consultatif que les demandes incomplètes ou présentant des insuffisances d'ordre technique ne seront pas examinées par le Comité;

b) D'éviter de présenter au Comité des demandes incomplètes ou présentant des insuffisances d'ordre technique, et de communiquer au Comité la liste desdites demandes.